

Archevêché de Rimouski

34, rue de l'Évêché Ouest
Rimouski (Québec) G5L 4H5
Téléphone : (418) 723-3320
Télécopieur : (418) 722-8978

PER CAPITA

Plusieurs conseils de fabrique souhaitent effectuer des paiements mensuels pour le per capita, au lieu du 30 avril et du 31 octobre, comme c'est le cas actuellement.

Nous sommes en accord avec ces demandes. Toutefois, votre chèque devra nous parvenir le 15 de chaque mois, ou nous faire une série de douze (12) chèques postdatés, ou encore, vous avez la possibilité de payer par paiements bancaires mensuels pré-autorisés, en nous avisant des détails de ces transactions (Ex. : AccèsD).

Note : Les fabriques sont entièrement libres de payer soit mensuellement ou semestriellement.

Toutefois, il est obligatoire de payer le per capita au diocèse dans les délais requis.

Le 13 octobre 2020.